

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 22 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 V. 335** Vœu relatif à la régulation du stationnement des deux-roues motorisés.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant le vœu déposé par M. David BELLARD, M<sup>mes</sup> Anne SOUYRIS, Joëlle MOREL, Aurélie SOLANS et les élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris (GEP) ;

Considérant les objectifs de la Mairie de Paris de diminution de la pollution atmosphérique liée au trafic routier et d'apaisement de l'espace public au profit des piétons et cyclistes ;

Considérant que la régulation du stationnement des véhicules thermiques est un des leviers à actionner pour permettre la concrétisation de ces objectifs ;

Considérant que les réformes du statut de Paris et de la municipalisation du stationnement offrent l'opportunité de redéfinir cette régulation ;

Considérant que les deux-roues motorisés sont responsables de plus de la moitié des émissions d'hydrocarbures (composés organiques volatiles) liés au trafic routier à Paris, et que les scooters de petite cylindrée sont des émetteurs importants de particules fines ;

Considérant que le stationnement et la circulation sur trottoirs des deux-roues motorisés peut nuire à la tranquillité et à la sécurité de l'espace public ;

Considérant des places sont disponibles dans les parkings en ouvrage pour le stationnement 2RM ;

Considérant que la régulation du stationnement des deux-roues motorisés permettrait de limiter le « stationnement ventouse » des véhicules et ainsi de permettre une rotation sur les places de stationnement dédiées ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu que :

Dans le cadre de la municipalisation du stationnement :

- soit réalisée une étude relative à la régulation du stationnement des deux-roues motorisés,
- soit appliquée l'interdiction du stationnement des deux-roues motorisés sur les trottoirs.